

**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM  
DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Fabien ORGEL, Adjoints  
Mmes. Monique BOESCH, Marie-Hélène REVILLION  
MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Jean Hugues PEYRE

Absent excusé : M. Julien BAUMANN

Absente non excusée : Mme. Nadine VONARX

Secrétaire de séance : Mme. Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019
- 2°) Cimetière – Evacuation de tombes abandonnées délabrées, création d'un jardin du souvenir
- 3°) Création d'un poste permanent à durée indéterminée relatif à la fonction d'ATSEM
- 4°) Missions complémentaires au poste permanent d'animateur
- 5°) Motion de soutien à la population retraitée
- 6°) Rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
- 7°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 8°) Redevance opérateurs Télécom
- 9°) Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin
- 10°) Décision modificative
- 11°) Divers

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019**

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Cimetière – Evacuation de tombes abandonnées délabrées, création d'un jardin du souvenir**

Des tombes étant abandonnées, les monuments risquent de s'effondrer, aussi, il est nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour effectuer des travaux de démolition et d'évacuation ainsi que le retour des cendres au jardin du souvenir à créer.

L'offre de l'entreprise HOFFARTH s'élève à 7 124,70 euros HT, soit 8 524,01 euros TTC comportant ces travaux de reprise de concessions et la création d'un jardin du souvenir.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise HOFFARTH de MULHOUSE pour un montant de 7 124,70 euros HT, soit 8 524,01 euros TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 2116 de la section d'investissement du budget primitif.

### **Point 3 – Création d'un poste permanent à durée indéterminée d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

#### Considérant

que la création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée de service à 100% cad. 35 heures/semaine est nécessaire en raison de l'obligation définie par la loi de rendre l'école obligatoire à partir de 3 ans. La mission prioritaire est l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation, l'hygiène des très jeunes enfants, leur surveillance lors de la sieste ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Elle est complétée par la mission de surveillance à la cantine et à la garderie du périscolaire communal.

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2019 un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée de service à 100 %, cad. 35h/semaine pour une durée indéterminée ; La rémunération se fera à l'échelon 5 du grade et le versement des primes se fera selon les modalités du RIFSEEP

Ce poste comprend notamment les missions suivantes:

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, la surveillance lors de la sieste,
- la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants,
- Surveillance à la cantine,
- Participation à l'organisation du goûter des élèves restant à la garderie,
- Surveillance des élèves à la garderie jusqu'à la récupération de ceux-ci par les parents.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait ;

Qu'il s'agit d'un poste dans une commune de moins de 1 000 habitants;  
Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à Weckolsheim, le 10 septembre 2019  
L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.
- 

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 11 septembre 2019.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

#### **Point 4 – Missions complémentaires au poste permanent d'animateur**

Madame HUBER Catherine, accompagnatrice des enfants au périscolaire, est en arrêt maladie jusqu'au 12 octobre 2019. Il est nécessaire de la remplacer pendant cette période.

Aussi, Madame Angélique SCHEUBLE, adjoint d'animation, prendra en charge cette mission complémentaire temporaire.

Le poste d'animateur relevant du grade d'animateur territorial comportera les missions complémentaires temporaires suivantes :

- accueil des enfants à 11 h 30 à la sortie de l'école de Wolfgantzen, puis à 13 h 10 sur la place du 6 février à Weckolsheim pour le retour à l'école de Wolfgantzen
- Accompagnement des enfants dans le bus
- Participation à l'organisation de la cantine scolaire de 11 h 45 à 13 h 10.
- 

La mission complémentaire temporaire sera rémunérée en heures complémentaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mission complémentaire temporaire au poste permanent d'animateur.

### **Point 5 – Motion de soutien à la population retraitée**

Madame le Maire présente aux conseillers une motion de soutien à la population retraitée qui dénonce la situation faite à la population retraitée en raison de :

- La quasi non revalorisation des pensions depuis 6 ans ;
- La hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités ;
- La mise en place de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) de 0.3 %.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès des communes.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence :

- Une mesure immédiate de revalorisation de 3 % pour compenser la baisse récente du pouvoir d'achat ;
- L'annulation de la hausse de la CSG pour tous les retraités ;
- Le respect des droits acquis à la pension et le refus de transformation des pensions en allocations sociales ;
- Le minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète ;
- Le maintien et l'amélioration des pensions de reversion ;
- La prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par la Sécurité Sociale ;
- Le maintien et le développement des services publics de proximité.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la motion de soutien à la population retraitée.

### **Point 6 – Rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach**

La Communauté de Communes Pays Rhin Brisach née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes Essor du Rhin et Pays de Brisach a établi son rapport d'activités pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

### **Point 7 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Conformément au décret n° 2015-1827 du 31 décembre 2015 qui a modifié le CGCT, la Communauté de Communes Pays-Rhin-Brisach a établi le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle a transmis également le rapport du syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar (SITDCE), ce dernier devant, également être tenu à la disposition du public dans les collectivités membres.

Le Conseil Municipal n'approuve pas le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public des déchets urbains, ainsi que le rapport du SITDCE et réitère son mécontentement sur le nouveau système de ramassage des ordures ménagères et son coût.

### **Point 8 – Redevance opérateurs Télécom**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs 2019 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
  - 40.73 euros par kilomètre et par artère en souterrain
  - 54.30 euros par kilomètre et par artère en aérien
  - 27.15 euros par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (sous répartiteur....).

de charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes au compte 70323 au vu du dernier état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication, soit un montant pour l'année 2019 de 435,91 euros.

### **Point 9 – Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin**

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019 relatif à la création d'un syndicat mixte, Madame Arlette BRADAT a été désignée déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Or il convient de nommer un délégué suppléant. Aussi, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Fabian ORGEL à cette nomination.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabian ORGEL en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

### **Point 10 – Décision modificative**

Suite à une imputation erronée de titres de recettes sur la gestion 2018, il convient de procéder à certaines régularisations budgétaires.

D 1313	+ 3 000 euros
R 1323	+ 3 000 euros
D 1316	+ 3 913 euros
R 1326	+ 3 913 euros

Une subvention pour remboursement de frais du PLU n'a pas été amortie en 2016, il convient donc de régulariser cette situation et d'amortir la subvention sur une durée de 10 ans.

D 023	160 euros
R 777-042	160 euros
D 13951-040	160 euros
R 021	160 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les transferts de crédits proposés

## **Point 11 – Divers**

### **11.1 Rentrée scolaire et ouverture du périscolaire :**

La rentrée scolaire de la maternelle et de la classe primaire bilingue Weckolsheim s'est bien passée et les élèves de la classe monolingue au nombre de 9 ont été accueillis à Wolfgantzen dans la salle des fêtes aménagée en école. Initialement les monolingues devaient être 15 mais les parents qui ne souhaitent pas mettre leur enfant à Wolfgantzen les ont inscrits soit dans la classe bilingue, soit dans une école privée. Un bus est mis à disposition par la commune et le premier jour Madame le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe Véronique SCHUBNEL ont accompagné les élèves. M. Philippe WOLFF assure l'accompagnement le matin et Madame Angélique SCHEUBLE remplit cette mission le midi et le soir.

En ce qui concerne le périscolaire, nous constatons 32 inscriptions ; Les repas sont fournis par le traiteur Deiber, la logistique de la cuisine est assurée par la société NPS, la cantine et la garderie sont dans les mains de Céline Ritzenthaler et Angélique SCHEUBLE ; la facturation sera assurée par le secrétariat de la mairie.

### **11.2 Vitraux de l'église :**

Suite à un violent orage au mois de juillet, de nombreux vitraux ont été cassés, aussi ils vont être réparés par un vitrailliste qui reverra en même temps l'ensemble de l'étanchéité des vitraux.

### **11.3 Eclairage public en leds de la zone artisanale:**

Ces travaux n'ayant pas pu être effectués avant que toutes les entreprises ne soient installées dans la zone, ils ont été confiés cette année à l'entreprise SOBECA, à laquelle il a également été demandé de remettre en fonctionnement le lampadaire de l'aire contenants, ceci afin de limiter les dépôts sauvages. SOBECA a fourni l'attestation de conformité et le plan de récolement. L'UEM, gestionnaire du réseau a vérifié les travaux et fait la mise en service.

### **11.4 Eclairage leds de la rue de Neuf Brisach, de la rue Principale et de la route de Dessenheim :**

Afin de réduire les coûts d'énergie et de répondre aux normes d'éclairage, la municipalité a décidé de remplacer les coques existantes des lampadaires par des coques leds. Des boîtiers permettant de régler l'intensité ont également été mis en place. Les travaux ont été confiés à VIALIS.

Des participations financières de la Communauté Pays-Rhin-Brisach, du Conseil Départemental et du PETR ( Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Vignoble Grand Ballon) ont permis de réaliser cette opération.

### **11.5 Travaux dans le cimetière :**

La municipalité a décidé de faire réaliser des travaux de nettoyage de tombes abandonnées et d'enlèvement de monuments qui menaçaient de s'écrouler. Un jardin du souvenir et un colombarium vont être placés prochainement dans la partie extension du cimetière

### **11.6 Seconde vie du camion sapeurs-pompiers :**

Madame le maire était invitée à la passation de commandement du chef de corps d'Urschenheim, cérémonie qui s'est déroulée samedi 7 septembre. Dans son discours, le Maire d'Urschenheim l'a remerciée de leur avoir cédé le camion sapeurs-pompiers et remis une petite brochure relative à la vie du CPI depuis son origine.

Notre camion a donc une deuxième vie et une photo accompagnée du texte de la brochure est remis aux conseillers et sera transmis à tous les anciens sapeurs-pompiers de Weckolsheim.

### **11.7 Ligne ferroviaire Colmar-Freiburg**

Une réunion a été organisée par la Présidente du Conseil Départemental afin de créer une task force politique pour marquer l'unité et la détermination en faveur de la réalisation de cette ligne. Madame le Maire était invitée à la création de ce groupe et a assisté à cette rencontre qui s'est tenue le 6 septembre 2019. Il s'agissait de faire le point sur les études techniques et d'examiner les enjeux en vue d'établir un plan de financement. En ce qui concerne le calendrier, un débat public aura lieu en 2021, les travaux en 2025/2026 et la mise en service en 2026.

### **11.8 Signature de l'acte de vente du terrain communal cadastré section 1, parcelle 321 rue Principale**

La signature de l'acte de vente a eu lieu ce jour 10 septembre 2019 et le permis de construire est à l'instruction.

### **11.9 Permanence du conseiller régional Christian ZIMMERMANN**

Monsieur ZIMMERMANN tiendra une permanence à la Mairie de WECKOLSHEIM le jeudi 26 septembre 2019 de 17 h à 18 h.

### **11.10 Arrêt du PLUi**

La date d'arrêt du PLUi est fixée au 14 octobre 2019. Le registre de la concertation qui se trouve en mairie devra être ramené à la Communauté de Communes lors de cette réunion du conseil communautaire. Ensuite les documents définitifs seront transmis sous forme dématérialisée à la mairie et le conseil municipal devra délibérer rapidement au sujet de l'approbation du PLUi.

La séance est levée à 21 h 40.

Weckolsheim, le 10 septembre 2019  
Le Maire,  
Arlette BRADAT